

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre février à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents à cette assemblée : 13 membres.

Absente excusée : Line ARNAUD

Procuration : Alazaïs DUNGELHOEFF à Loïc MALLEGOL.

Secrétaire de séance : Jean-Louis de BOISSEZON

Date de la convocation : 18 février 2016.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1. SYNDICAT D'ÉNERGIE AHP : modification statutaire relative à la compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques**
 - 2. Plan Local d'Urbanisme : modification**
 - 3. FINANCES :**
 - ✓ **tarifs communaux**
 - ✓ **Acceptation de dons**
 - 4. SAFER : Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution (prairies humides)**
 - 5. Convention enfouissement des lignes électriques et téléphonique au lotissement la Romane**
 - 6. Indemnités des élus**
 - 7. O.N.F. : création de périmètre**
 - 8. Associations Cérestaines : convention**
 - 9. Consultation pour travaux piscine**
 - 10. Demande de subvention pour travaux piscine, délibération DETR, délibération autres financeurs Région et Département**
 - 11. Demande de subvention au Département : amendes de police**
- Questions diverses**

1. Adoption des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'énergie 04 et transfert de la compétence visée au SDE04

Le Maire informe que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire le 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur le territoire départemental.

Le Maire précise également que, conformément à cette délibération du 14 avril 2015, le Syndicat d'énergie a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en œuvre un réseau départemental d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. En effet dans les Alpes de Haute-Provence, où l'initiative privée restera insuffisante, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir pour assurer un maillage satisfaisant du département et ne pas laisser nos territoires en marge de ces évolutions.

La modification des statuts permettra au syndicat de déployer le réseau dimensionné et proposé par l'étude en cours. Cette étude prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et 3 bornes rapides.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification adoptée par le comité syndical du SDE04 et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Le Conseil Municipal, approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée et décide de transférer la compétence susvisée au SDE04.

2. Lancement de la procédure de modification du Plan Local D'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une modification de la zone AU1c destinée aux équipements publics nécessaire à l'opération « gendarmerie » qui est prévue dans ce secteur.

En effet, le règlement actuellement indique que dans cette zone, les logements doivent être accolés au bâtiment public.

Or, la nouvelle réglementation indique que pour la construction des gendarmeries, les logements doivent être séparés du lieu de travail.

Il y a donc lieu de faire évoluer le règlement de la zone AU1c et ce changement de réglementation relève d'une modification avec enquête publique.

Cette procédure nécessite la notification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées.

L'enquête publique sera réalisée par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la modification avec enquête publique sur le thème indiqué ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération,**
- **que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette modification sont inscrits au budget communal 2016.**

3. Finances

• Tarifs communaux 2016

Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs communaux qui seront appliqués en 2016 et propose d'appliquer une augmentation des tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous :

Restaurant scolaire

Les tarifs du repas à la cantine prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2016

1 ^{er} enfant	3.50 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	3.00 €
Repas adulte	4.20 €

Piscine

Enfants de 4 ans à moins de 16 ans	2.50 €
adultes	3.50 €
Colonie de vacances : 1 moniteur pour 10 enfants	2.00 €
Etudiants et non baigneur	2.00 €

Cartes d'abonnement pour 10 entrées

De 4 ans à 16 ans	22,50 €
adultes	31,50 €

Cartes d'abonnement pour 20 entrées

De 4 ans à 16 ans	45,00 €
adultes	63,00 €

Bain de soleil la journée	3,50 €
Chaise de plage la journée	2,00 €

Photocopies

particuliers	0,50 €
Associations	0,20 €

Droits de place du marché

De 1 m à 3 m	4.00 €
De 3 m à 6 m	6.00 €
De 6 m à 9 m	9.00 €
De 9 m à 12 m	12.00 €
De 12 m à 15 m	15.00 €
Emplacement par camion	15.00 €

Locations des salles communales, des tables et chaises :

Les locations commencent à partir de 12 h au lendemain 12 h

Résidents de Céreste : Salle des fêtes et polyvalente	150.00 €
Non résident de la commune : Salle des fêtes et polyvalente	300.00 €
Location activités sportives, culturelles à l'heure	2.00 €
Forfait avec livraison de 1 à 10 tables et chaises	85.00 €
Forfait avec livraison de + de 10 tables et chaises	120.00 €

Location de salles communales pour expositions privées

7 jours consécutifs à déterminer en fonction du planning	100.00 €
--	----------

Occupation du domaine public

Surface de - 5 m ²	60.00 €
Surface de 5 à 10 m ²	70.00 €
Surface de 10 m ² à 15 m ²	80.00 €
Surface de + de 15 m ²	100.00 €
Occupation pour la durée estivale	60.00 €
Occupation pour la durée toute l'année	110.00 €
Brocante	62.00 €
Une utilisation par semaine avec alimentation électrique	10.00 €
Deux utilisations par semaine avec alimentation électrique	15.00 €

Concession cimetièrre et columbarium

Concession de 50 ans	1500.00 €
Concession provisoire pour 15 ans (pleine terre)	700.00 €
Columbarium pour 15 ans	650.00 €
Columbarium pour 50 ans	1 200.00 €

Livre « Céreste au fil du temps »

1 livre	30.00 €
---------	---------

Médiathèque

Adolescents à partir de 13 ans et adulte	
Abonnement bibliothèque	17.00 €
Abonnement internet	17.00 €
Abonnement bibliothèque et internet	27.00 €

Enfant jusqu'à 13 ans	
Abonnement bibliothèque	10.00 €
Abonnement internet	10.00 €
Abonnement bibliothèque et internet	14.00 €

Personne de passage	
Accès internet illimité et prêt de livre ou CD	7.00 €

Education citoyenne	
Un adulte payant et un adulte gratuit avec carte	17.00 €
Un enfant payant et un enfant gratuit avec carte	10.00 €

Journées de l'Art par exposant	40.00 €
---------------------------------------	---------

Encart publicitaire sur la Gazette limité à 2 encarts par mois

1/8 ^{ème} de la page de la gazette (1 passage)	150.00 €
1/8 ^{ème} de la page de la gazette (3 passages)	400.00 €

Transports scolaires

Elèves extérieurs à CERESTE pour l'année	150.00 €
Elèves de CERESTE pour l'année	75.00 €

Gîte d'étape

Enfant jusqu'à 3 ans	gratuit
Enfant de 3 ans à 12 ans la nuitée par personne	12.00 €
Adulte la nuitée par personne	17.00 €
Association ayant signé une convention avec la mairie (pèlerins de St Jacques de Compostelle) la nuitée par personne	10.00 €
Groupes de 12 personnes la nuitée par personne	15.00 €

Enlèvement de véhicule par la fourrière	200.00 €
--	----------

Le Conseil municipal, vote les tarifs proposés ci-dessus.

- **service enfance jeunesse – tarifs 2016 en lien avec les quotients familiaux.**

Le Maire de la Commune de CERESTE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales notamment son article 16,

Vu l'article L 2132-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, que la CAF du Vaucluse a demandé aux communes accueillant des publics enfances et adolescents, de mettre en place une tarification en lien avec les quotients familiaux. Cette disposition est nationale et met en place une tarification des participations familiales modulée en fonction des ressources de chaque foyer.

Le conseil municipal, **DECIDE**,

➤ **DE METTRE EN PLACE**, les tarifs de l'ALSH de CERESTE comme suit :

- **A compter du mois de juillet 2016**

V

Quotient familial	4 semaines	journée	3 jours	La semaine	La semaine A partir du 2 ^{ème} enfant
0 à 700	205 €	13 €	37 €	57 €	53 €
701 à 1000	210 €	14 €	38 €	58 €	54 €
≥1001	215 €	15 €	39 €	59 €	55 €

D'ETE

- **A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016**

TARIFS PERISCOLAIRE

Quotient familial	matin	soir
0 à 700	0,50 €	1,00 €
701 à 1000	0,60 €	1,10 €
≥1001	0,70 €	1,20 €

PETITES VACANCES

Quotient familial	journée	3 jours	La semaine	La semaine A partir du 2 ^{ème} enfant
0 à 700	13 €	37 €	57 €	53 €
701 à 1000	14 €	38 €	58 €	54 €
≥1001	15 €	39 €	59 €	55 €

MERCREDI

Quotient familial	Mercredi après-midi De 12 h à 17 h
0 à 700	6 €
701 à 1000	7 €
≥1001	8 €

➤ **APPROUVE**, les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2016

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016

- **ACCEPTATION DE DONS**

Monsieur le Maire informe :

Que Madame MAZUEL Geneviève et Madame MAUREL Marie Gabrielle ont fait un don par chèque, soit pour un total de 70,00 € à la Commune de CERESTE.

Que des dons anonymes de particuliers d'un montant total de 845,60 € ont été également faits au profit de la Commune.

L'article L 2242-3 du code Général des collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le Conseil municipal, DECIDE, au regard de la réglementation, d'accepter ces dons d'une valeur totale de 915,60 €,

- **AUTORISE le Maire à encaisser ces dons.**
- **DIT que cette recette sera encaissée sur le budget primitif 2016.**

4. Engagement de candidature auprès de la SAFER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet d'achat de parcelles cadastrées section C lieu-dit « l'adriane » :

- n° 53 d'une surface de 17 a 10 ca
- n° 58 d'une surface de 15 a 80 ca
- n° 92 d'une surface de 16 a 90 ca

Total surface de la promesse d'achat de 49 a 80 ca

au prix de rétrocession de 1 500,00 € + les prestations de service dues à la SAFER en sus du prix.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur le projet d'achat de ces biens.

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE de faire acte de candidature pour ces parcelles aux conditions citées ci-dessus auprès de la SAFER,**
- **CHARGE le Maire de mener à bien cette transaction**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

5. Convention entre le SDE04 et la Commune - Ligne à 400 volts enfouissement QUARTIER LA ROMANE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société PIQU'ELEC de DIGNE a été chargée par le Syndicat d'Energie des Alpes de haute-Provence de l'étude d'électrification « enfouissement quartier Romane » sur la commune de CERESTE. Ces travaux d'enfouissement du réseau électrique sont projetés sur les parcelles section B n° 381 et 391 lieu-dit la Gare appartenant à la Commune.

Les travaux consistent à établir dans une bande de 1 mètre de large 18 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 270 mètres, pose d'un coffret au n° 8 et 8c et reprise branchement en souterrain 215 m. Le but est de renforcer le réseau BTA existant.

Le financement des travaux est entièrement pris en charge par le SDE04.

Le conseil municipal,

- **DONNE SON ACCORD pour le projet cité plus haut**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDE04**
- **CHARGE le Maire de mener à bien ce dossier.**

6. indemnité de fonctions de Maire suite à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

En application de l'article 3 de la loi n°215-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction de tous les maires sont fixées au taux plafond à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces nouvelles mesures, qui ont une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Maire peut, par délibération, demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 qui a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de conseillers municipaux tel qu'il suit :

Maire : 40 % de l'indice 1015

Adjoints : 10 %

Conseillers municipaux délégués : 10 %

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite maintenir l'indemnité de Maire à un taux inférieur, tel que voté en 2014

De ce fait, il rappelle les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et Délégués :

NOM – PRENOM DES ELUS	TAUX EN %	MENSUEL Montant Brut	ANNUEL Montant brut
BAUMEL Gérard	40	1 520,58 €	18 246,96 €
De BOISSEZON Jean- Louis	10	380,15 €	4 561,80 €
HAMEAU Michel	10	380,15 €	4 561,80 €
AMYOT Isabelle	10	380,15 €	4 561,80 €
FRIMAS Pierrette	10	380,15 €	4 561,80 €
MALLEGOL Loïc	10	380,15 €	4 561,80 €
PACCHIANO Stéphan	10	380,15 €	4 561,80 €

Le conseil municipal, accepte la demande de Monsieur le Maire.

7. Programme d'actions en forêt relevant du régime forestier – exercice 2016

Le Maire présente au conseil municipal le programme des actions de l'année qu'il paraît utile de réaliser pour assurer une gestion durable du patrimoine forestier de la Commune de CERESTE.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Il concerne les travaux de maintenance pour un montant total H.T. de 4 600,00 € concernant la création de périmètre : traitement manuel localisation sur le plan en annexe : parcelles 4, 5, 6, 7 et 8 sur 2 km.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE l'opération citée ci-dessus pour un montant total H.T. de 4 600,00 €**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis pour l'exécution des travaux retenus.**

8. Convention avec l'Association «FIL D'ARGENT»

La Mairie met à disposition de l'Association «FIL D'ARGENT» un bâtiment communal dénommé « salle de la Gardette » situé à CERESTE, Avenue Jean-Mermoz, pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention qui lie l'Association «fil d'argent» et la Mairie de CERESTE

- **CONSIDERANT** que cette convention remplace celle du 31/01/2013 et son avenant n°1 du 04/11/2013,
- **ACCEPTE** la convention telle qu'elle est proposée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

9. Marché à procédure adaptée – Travaux bâtiment piscine – Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire indique qu'une consultation doit être lancée pour débiter les travaux de réhabilitation de la piscine municipale sise aux Plantiers.

Vu le dossier de Consultation des Entreprises,

Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à 1 48 680,00 € HT ;

Le conseil municipal, décide :

- **D'approuver le dossier de consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

10. Demandes de subvention

• **Auprès de l'ETAT : D.E.T.R. 2016 – Mise aux normes de la piscine municipale**

Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les catégories d'opérations prioritaires et les fourchettes de taux de subvention applicables à chacune d'entre elles,

La mise en conformité de la piscine municipale de CERESTE rendrait la commune éligible à cette dotation 2016.

Les travaux nécessaires à la mise aux normes de ladite piscine sont donc :

- Etanchéité des 2 bassins adultes et enfants
- Mise en conformité et accessibilité

Ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 1 48 680,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 %.

Ces travaux pourraient être engagés au printemps.

Prévisions HT dépenses

Montant des travaux : 1 48 680,00 €

Prévisions HT recettes

Etat DETR (40 %) : 59 472,00 €

Autofinancement : 89 208,00 €

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2016 pour le financement de ces travaux dont les moyens financiers de la Commune ne lui permettent pas de prendre en charge un autofinancement supérieur
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016, conformément au plan de financement.

• **Auprès de la REGION et du DEPARTEMENT**

Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet de mise en conformité de la piscine municipale de CERESTE.

Considérant que les travaux de rénovation de ladite piscine sont indispensables pour répondre aux normes actuelles et pour pallier aux importantes fuites d'eau qui ont été constatées par le bureau d'étude Ax'eau de Chateaurenard,

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 148 680,00 € HT et se décompose comme suit :

Étanchéité :

Rénovation du grand bassin et du bassin enfant : 57 273 €

Mise en conformité et accessibilité : 91 407 €

Prévisions HT dépenses

Montant des travaux : 148 680,00 €

Prévisions HT recettes

Région PACA (40 %) : 59 472 €

Conseil départemental (40 %) : 59 472 €

Autofinancement : 29 736 €

Le conseil municipal :

- **VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus**
- **SOLLICITE auprès de la Région et du Conseil départemental une subvention pour le financement de ces travaux**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016, conformément au plan de financement.**

11. Demande de subvention au titre des amendes de police 2016

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police :

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au titre de la répartition du produit des amendes de police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.